

# Règlement intérieur de la cathédrale Saint-Etienne de Metz

Bienvenue à tous, pèlerins, fidèles et visiteurs. La cathédrale est la maison de Dieu et dans la maison de Dieu, il y a une place pour chacune et chacun.

1. Vous êtes dans un lieu de célébration et de prière, il est expressément demandé d'observer le calme et le silence et d'adopter une attitude respectueuse. Ne pas parler fort.
2. Boissons et restaurations devront être consommées à l'extérieur de la cathédrale sauf autorisation préalable par le Chapitre cathédral.
3. Il est interdit de fumer.
4. Il est interdit de téléphoner dans la cathédrale. Les téléphones seront mis en "mode silencieux".
5. Les animaux ne sont pas acceptés, pour des raisons d'hygiène et de sécurité, à l'exception des chiens guide et des chiens d'assistance.
6. Une tenue correcte et décente est exigée. Les visiteurs qui ne sont pas vêtus de manière appropriée sont invités à patienter à l'extérieur de la cathédrale.
7. Par respect pour le lieu et selon la tradition de l'Église catholique, les hommes doivent se découvrir (*chapeau, casquette, etc.*) excepté les couvre-chefs liés à la santé ou religieux.
8. La mendicité n'est pas permise dans la cathédrale. Tout démarchage, colportage, sollicitation ou signature de pétition est interdit.
9. Le personnel de la cathédrale est reconnaissable grâce à son badge. Il est présent pour vous accueillir, veiller à la sécurité de tous, mais aussi faire respecter ce règlement intérieur et le pouvoir de police du clergé affectataire.
10. Tout trouble constaté ou avéré, tout comportement agressif, entraînera une sortie de la cathédrale. Au besoin, la police sera sollicitée pour interpellier les contrevenants.
11. L'organisation des visites est soumise à certaines obligations. Pour préserver une atmosphère de recueillement et de silence à l'intérieur de la cathédrale, l'emploi des systèmes audiophones est vivement conseillé pour les groupes de 10 personnes ou plus. Il est interdit d'utiliser des systèmes d'amplification de la parole. Pour préserver la prière et respecter les croyants, la chapelle du Saint-Sacrement et l'espace autour de Notre Dame de Bon Secours sont des zones de silence. Toute visite du Trésor et de la crypte sera organisée en lien avec l'association de l'Œuvre de la cathédrale. Les zones fermées de la cathédrale (en particulier le chœur et le haut-chœur avec les stalles, les chapelles du déambulatoire, les locaux de service, la zone autour de l'orgue du transept sud, les parties hautes) ne sont pas accessibles à la visite sauf autorisation particulière.

12. Pendant les célébrations liturgiques : les visites ne sont pas permises. Les services religieux ont toujours la priorité.

13. Le plan Vigipirate et les consignes sanitaires sont appliqués en lien avec la police et la Préfecture ; les gros sacs à dos ou les valises sont interdits, ainsi que les vélos, trottinettes et tout moyen de locomotion (excepté les fauteuils roulants pour personnes handicapées).

14. La visite de la cathédrale est gratuite sauf événements particuliers et se fait durant les heures de visite, (après 10 h 00 en semaine, et à partir de 12 h 45 le dimanche) :

HIVER : 10 h 00-18 h 00

ÉTÉ : 10 h 00-19 h 00

15. En cas d'affluence ou pour une raison particulière, la cathédrale peut être totalement ou partiellement fermée aux visiteurs.

16. Toute activité culturelle est soumise à autorisation du Chapitre et de l'Architecte des Bâtiments de France, responsable unique de sécurité.

17. Durant les concerts aux heures d'ouverture, les visiteurs sont invités à être silencieux et à ne pas circuler dans la cathédrale.

18. La photographie et la vidéo sont autorisées uniquement à des fins privées et en dehors des offices religieux (sauf autorisation préalable) ; les droits personnels des autres visiteurs, du clergé, des bénévoles et du personnel de la cathédrale doivent être respectés. Les trépieds ne sont pas autorisés, les perches à selfie le sont.

19. La photographie et le tournage à des fins commerciales et scientifiques ainsi que dans le cadre de la couverture médiatique (presse) ne sont autorisés qu'avec le consentement écrit du Chapitre cathédral et l'autorisation écrite des services de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) et du CMN (Centre des Monuments Nationaux).

20. Les visiteurs sont responsables de tous les dommages causés par leur comportement, y compris en cas de déclenchement négligent ou intentionnel des systèmes d'alarme et de détection d'incendie. Les parents ou les tuteurs sont responsables des dommages causés par des enfants non surveillés.

21. Les passages, les escaliers et les sorties de secours ne doivent pas être obstrués. Les sorties de secours ne peuvent être utilisées qu'en cas d'urgence.

22. Seuls les cierges proposés dans la cathédrale peuvent être placés aux endroits désignés.

23. L'affichage et la distribution de documents nécessitent l'autorisation préalable du Chapitre cathédral.

Ce règlement décidé par le Chapitre cathédral entrera en vigueur le 13 mars 2023